

sier pour que j'approuve la décision. Etude faite du dossier, j'ai donné mon approbation non dans tous les cas, mais dans la grande majorité des cas. Je n'ai rien épargné pour améliorer le personnel du pénitencier à la suite de ces mises à la retraite. Si mon honorable ami de Kingston veut les renseignements les plus complets, ils sont à sa disposition en tout temps dans mon département. Je ne communiquerai pas à la Chambre les noms des gardes ou je n'entrerai pas dans les détails au sujet de quel que cas, à moins qu'on ne me le demande, mais j'informe l'honorable député de Kingston que toutes les précisions sont à sa disposition, s'il veut les connaître. Je sais que lorsqu'un garde est mis à la retraite ou renvoyé, il va immédiatement trouver l'honorable représentant de Kingston. Celui-ci qui a bon cœur a de la compassion pour l'employé et se met en communication avec Ottawa. Les employés se plaignent aussi à moi et me font un exposé détaillé de leur affaire. C'est ensuite mon devoir d'examiner les cas qui me sont soumis. J'ai fait de mon mieux; j'ai décidé au meilleur de mon jugement et je suis prêt à défendre les conclusions que j'ai tirées dans chaque cas.

Passant à un autre sujet, l'honorable représentante de Grey-Sud-Est, au cours des critiques qu'elle a soulevées contre l'administration du pénitencier, samedi-soir, s'est étendue assez longuement sur le cas de Murray Kirkland et sur la preuve que fut faite lorsque cette cause fut plaidée devant les tribunaux criminels du Canada. Les honorables membres, qui portent quelque attention aux questions de cette nature, se souviendront sans doute qu'à l'époque où une émeute se produisit au pénitencier de Kingston, le 17 octobre 1932, à une époque très critique et très difficile, le préfet intérimaire conclut un accord avec les mutins. Il leur promit que si les forçats arrêtaient la révolte il s'abstiendrait de les punir en vertu des règlements des prisons et permettrait que leurs causes fussent décidées par la Cour d'assise. Je ne saurais dire si le préfet intérimaire a agi sagement, en l'occurrence, mais il avait fait cette promesse et c'est à la suite de cela que les forçats révoltés cessèrent le tapage. Nous avons estimé que cette promesse devait être observée et, plus tard, au printemps de 1933, vingt-neuf ou trente mutins ont subi leur procès à la Cour d'assise de Kingston et Murray Kirkland était au nombre des accusés. Ce n'est pas moi qui ai lancé le nom de Murray Kirkland dans le présent débat; cependant, le nom de ce détenu a été mentionné à maintes reprises par les journaux, au cours du procès qu'il a subi, le printemps dernier. D'ordinaire, je ne suis pas censé révéler les noms des forçats ni fournir des

détails à cet égard; cependant, vu que cette cause a donné lieu à de nombreuses critiques, je crois de mon devoir de communiquer certains détails à la Chambre.

Murray Kirkland est considéré comme l'un des forçats les plus dangereux détenus au pénitencier de Kingston où nous avons un grand nombre de criminels dangereux. Au début de sa carrière, semble-t-il, il a été commis de banque et c'est encore relativement un jeune homme. Le 16 août 1930, il a fait une descente à main armée sur la succursale de la banque de Montréal, à King-City, près de Toronto. Les honorables membres se rappellent peut-être les circonstances. Avec l'aide de sa bande, il renferma le personnel de la banque dans la voûte de sûreté, s'empara de \$916 au guichet du payeur et prit la fuite. Il a aussi commis un autre vol à main armée à la banque de la Nouvelle-Ecosse, à Agincourt, près de Toronto, le 2 octobre 1930. La bande effectua ce coup de main en se servant encore des mêmes méthodes et s'empara d'une somme de \$846 au guichet du payeur. Le 6 novembre 1930, toujours en compagnie de sa bande, Kirkland a commis un autre vol à main armée à la banque du Commerce où il s'empara d'une somme de \$6,000. Il fut arrêté et, après avoir subi son procès, trouvé coupable et condamné à un emprisonnement de dix-huit ans et quinze coups de fouet. Il a reçu le fouet depuis son internement au pénitencier. Il ne s'agit pas des écrivains, mais du fouet, punition imposée par la cour; c'est un châtimement bien plus sévère que les écrivains dont on a tant parlé. Depuis son arrivée au pénitencier, Kirkland a été rangé, et avec raison, dans la catégorie des criminels très dangereux. On l'a surveillé tout particulièrement, afin qu'il ne pût commettre de déprédations dans le but de s'évader ni des voies de fait sur ses compagnons de baigne. Ce criminel a pris part à la révolte de 1932. En dépit de l'indulgence que le magistrat Deroche a témoigné à l'accusé, au cours de son procès, il l'a condamné à passer neuf mois de plus au pénitencier à l'expiration de la sentence qu'il purge actuellement et cela n'arrivera pas de sitôt. Kirkland fut l'un des principaux meneurs au cours des mutineries. Durant son procès, alors qu'il était accusé d'avoir participé aux révoltes et d'avoir causé des dommages à la propriété, son avocat M. Nickle, de Kingston, afin d'excuser sa conduite, a appelé comme témoins un certain nombre de forçats pour établir que les prisonniers étaient maltraités au pénitencier de Kingston. Cette preuve visait à atténuer la gravité du délit et ne portait nullement sur la question de savoir si l'accusé était coupable ou non; l'avocat n'avait qu'une seule idée en vue: l'atténuation de la sentence. M.